

Arrêté

n° 2024-07

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2023-675 du 01 août 2023 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2024,

Vu l'arrêté n°2024-03 du 3 janvier 2024 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 3 août 2023 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie A,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours externe sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier en soins généraux, session 2024, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame Martine CHAREYRE, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Santé et au Handicap, Ville de Bron (69)

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Monsieur Alain BATILLOT, Conseiller municipal délégué à la Santé, Ville de Bourgoin-Jallieu (38)

Collège des élus		
BATILLOT Alain	Conseiller municipal délégué à la Santé	Ville de Bourgoin-Jallieu (38)
CHAREYRE Martine	1 ^{ère} Adjointe Déléguée à la Santé et au Handicap	Ville de Bron (69)
Collège des personnalités qualifiées		
BRUGE Christophe	Représentant du CNFPT	
GOYET Marie-José	Cadre de santé, infirmière puéricultrice responsable accueil petite enfance	Département de la Loire (42)
Collège des fonctionnaires territoriaux		
HADRAOUI Fethi	Infirmier hors classe, Directeur de résidence autonomie	Ville de Lyon (69)
RAMI Christine	Représentante de la CAP	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet www.cdg69.fr et www.cdg-aura.fr.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 03/01/2024

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le

17 JAN. 2024



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 17 JAN. 2024

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.